

Compte-rendu du conseil d'établissement du 05-11-2025.

Ouverture de la séance à : 17h 10mn.

Quorum : 16/18

Désignation du secrétaire de séance : Ela Görkem Gökçe (représentante des parents d'élèves)

1. Adoption de l'ordre du jour ;

Ce point amène-t-il à des remarques ou à des questions ?

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du CE du 25 septembre 2025 ;

Celui-ci amène-t-il à des remarques ou à des questions ?

Adoption du CE avec 15 pour et une abstention.

3. Installation des Conseils et Commissions

Rappel en résumé des attributions et du fonctionnement propre à chaque instance.

Les membres titulaires du CE, comme les remplaçants, se sont positionnés dans les instances où leur représentation est nécessaire. La commission de la restauration n'a pas de représentation au niveau des parents d'élèves. Certains parents vont sonder auprès des parents d'élèves pour voir s'il y a des personnes intéressées pour prendre place dans cette commission.

4. Voyages :

3 voyages ont été présentés. Le CE a voté à l'unanimité pour les 3 voyages en ce qui concerne le coût que cela représenterait pour les familles.

Les professeurs « porteurs » du projet ont fait les présentations. Le Proviseur a précisé que pour qu'un projet de voyage soit définitivement validé après l'approbation du CE il faut une participation de 85% des élèves.

A. **Voyage Paris - Bruxelles** pour les classes de Tle : Mme Hunsinger, Mme Ekici et M. Biau ; (budget projeté).

B. **Voyage en Cappadoce** pour les élèves du niveau CM1 : Mme Hennebelle / Mme Özdem / M. Göçmen / M. Nisancioglu ; (budget projeté)

C. **Voyage à Munich** pour les élèves germanistes de 1^{ère} et de Tle : Mme Claudot, M. Ikhlef ; (budget projeté)

5. Effectifs et activités de l'association sportive

Monsieur le Proviseur a informé les membres du CE que l'argent qui « manquait » dans les comptes de l'AS a bien été reversé, soit 556.328,87 TL. La direction souhaite, au fur et à mesure de l'année, utiliser cette somme afin que cela profite aux élèves inscrits à L'AS.

	FILLES	GARÇONS	TOTAL
CM1		4	4
CM2	1	12	13
6e	24	21	45
5e	10	21	31
4e	23	20	43
3e	4	22	26
2nd	10	14	24
1e	3	11	14
TERM	1	7	8
TOTAL	76	132	208

	DANSE		TT		BAD		VB		BB		FUTSAL	
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G
											CM1	4
											CM2	1 12
6e	4		6e	1 2	6e	2 1	6e	14 1	6e	2 9	6e	5 11
5e	4		5e	3 2	5e	4 2	5e	2	5e	16	5e	3 11
4e	1		4e	2	4e	5 6	4e	8	4e	4 3	4e	5 16
3e			3e		3e	2	3e	1	3e	2 3	3e	1 16
2nd	1		2nd	1	2nd		2nd	1	2nd	7 4	2nd	2 11
1re	2		1re		1re		1re		1re	1 6	1re	1 4
T			T		T		T		T	3	T	1 6
	12	0		6 5		11 11		26 1		16 44		19 91
	12		11		22		27		60		109	

Ces chiffres datent du 15-10-25.

6. Elections au CAAF (Conseil des Affaires Administratives et Financières)

Une présentation a été réalisée par le Proviseur sur les élections du CAAF qui seront effectuées cette année.

Dans le cadre du fonctionnement des IRF (Institut Régional de Formation, 2 instances sont chargées de gérer le PRF, plan régional de formation de la zone : CPS (Conseil Pédagogique Scientifique) et le CAAF.

Le CAAF élabore et valide l'ensemble du projet de zone. La partie pédagogique et scientifique du projet de zone est soumise par le CPS pour avis et concertation du CAAF.

Le CAAF, sur proposition du CPS :

Valide et met en œuvre le PRF (plan régional de formation).

Valide les demandes de subvention liées aux actions pédagogiques.

Propose, valide et met en œuvre toute action mutualisée au service des établissements de la zone.

Valide les bilans annuels et propose les axes de remédiation.

Sur la base des objectifs et des indicateurs du contrat d'objectifs et de moyens de l'AEFE et du projet de zone et sur proposition du CPS, le CAAF arrête la politique de formation mise en œuvre au sein de la zone et assure son évaluation. Dans ce cadre, il peut faire à l'AEFE des propositions d'évolution de la carte des emplois en matière d'enseignants formateurs du 1er degré et du 2d degré.

Siège	Fonction	Voix
Le chef ou la cheffe du secteur géographique concerne, ou son représentant ou sa représentante	Président OU présidente du CAAF	Voix délibérative
Le COCAC adjoint ou la COCAC adjointe ou l'attaché culturel chargé du réseau de l'EFE ou l'attachée culturelle chargée du réseau de l'EFE (Maroc, Liban, Espagne, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni, Madagascar et Egypte), ou son représentant ou sa représentante OU Pour les autres pays, le ou la COCAC du pays de résidence de l'IRF, ou son représentant ou sa représentante	Vice-président ou vice-présidente du CAAF	
L'IA-1PR référent ou référente de la zone	Membre	
Le ou les IEN de la zone	Membre(s)	
L'ordonnateur ou l'ordonnatrice secondaire de l'IRF	Membre	
Le secrétaire général OU la secrétaire générale de l'IRF OU Le OU la DAF-ACS de l'IRF	Membre	
L'ACS de l'IRF en cas de présence d'un secrétaire général OU d'une secrétaire générale	Membre	Sans voix délibérative

Membres élus du CAAF

Siège	Elu par et parmi
Un personnel de direction représentant les établissements en gestion directe et conventionnés	Chefs des établissements en gestion directe et conventionnés. Hors établissement support de l'IRF et hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un personnel de direction représentant les établissements partenaires OU Un directeur ou une directrice du premier degré représentant les établissements partenaires	Chefs des établissements partenaires et directeurs du premier degré des établissements partenaires. Hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un ou une DAF ou SG représentant les établissements en gestion directe et conventionnés	DAF des établissements en gestion directe et conventionnés. Hors établissement support de l'IRF et et hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un représentant ou une représentante des personnels enseignants et d'éducation du 1 ^{er} degré des établissements en gestion directe et conventionnés	Membres élus des personnels enseignants et d'éducation du 1 ^{er} degré au conseil d'établissement des établissements en gestion directe et conventionnés (titulaires et suppléants) ainsi que les personnels enseignants et d'éducation du 1 ^{er} degré désignés pour siéger à la cellule de formation continue des établissements en gestion directe et conventionnés (titulaires et suppléants). Hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un représentant ou une représentante des personnels enseignants et d'éducation du 2 nd degré des établissements en gestion directe et conventionnés	Membres élus des personnels enseignants et d'éducation du 2 nd degré au conseil d'établissement des établissements en gestion directe et conventionnés (titulaires et suppléants) ainsi que les personnels enseignants et d'éducation du 2 nd degré désignés pour siéger à la cellule de formation continue des établissements en gestion directe et conventionnés (titulaires et suppléants). Hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un représentant ou une représentante des personnels non-enseignants et d'éducation (administratifs, techniques, sociaux et de santé) des établissements en gestion directe et conventionnés	Membres élus des personnels non-enseignants et d'éducation au conseil d'établissement des établissements en gestion directe et conventionnés (titulaires et suppléants) ainsi que les personnels non-enseignants et d'éducation désignés pour siéger à la cellule de formation continue des établissements en gestion directe et conventionnés (titulaires et suppléants). Hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un représentant ou une représentante des personnels des établissements partenaires	Membres élus des personnels au conseil d'établissement des établissements partenaires (titulaires et suppléants), hors personnel d'encadrement, ainsi que les personnels désignés pour siéger à la cellule de formation continue (titulaires et suppléants).

	Hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un représentant ou une représentante de fédération ou d'association de parents d'élèves	Membres élus des parents d'élèves au conseil d'établissement des EGD (titulaires et suppléants), dépendant de fédérations ou d'associations de parents d'élèves valablement constituées. Hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un représentant ou une représentante des organismes gestionnaires des établissements conventionnés	Présidents des comités de gestion des établissements conventionnés. Hors établissements MLF (EPR et affiliés).
Un représentant ou une représentante des organismes gestionnaires des établissements partenaires	Présidents des comités de gestion des établissements partenaires. Hors établissements MLF (EPR et affiliés).

Calendrier

Paramétrage Atena	Publication des listes électorales	Limite de contestation des listes électorales	Déclaration des candidatures	Scrutin	Proclamation des résultats	Limite contestation de la validité des opérations électorales
04/12/2025 23h59	19/11/2025	4/12/2025 à 23h59	19/11/2025 à 00h01 04/12/2025 à 23h59	11/12/2025 à 00h01 14/12/2025 à 23h59	15/12/2025	21/12/2025 à 23h59

Le chef ou la cheffe d'établissement doit saisir, jusqu'à la veille de la publication des listes électorales et l'ouverture du dépôt des candidatures, l'identité :

- Des représentants élus (titulaires et suppléants) au conseil d'établissement (ou au conseil d'école si l'établissement n'a pas de classe du second degré).
- Des représentants désignés (titulaires et suppléants) pour siéger à la cellule de formation continue.
- Du président ou de la présidente du comité de gestion (pour les établissements conventionnés et partenaires).

Il ou elle doit également, dans la même période, créer les comptes locaux pour les personnes n'ayant pas de contrat indiqué dans MAGE (représentants des parents d'élèves, représentants des organismes gestionnaires, etc.) pour qu'ils puissent accéder au module Elections.

Si un personnel siège à la fois au conseil d'établissement et à la cellule de formation continue, il ne peut disposer que d'un seul vote et ne sera donc inscrit que dans un seul collège. Le chef ou la cheffe d'établissement doit donc se rapprocher des personnels concernés pour définir avec eux dans quel collège les saisir.

Point complémentaire : venue de l'ambassadrice pour rencontrer les représentants des personnels et des parents d'élèves prévue le vendredi 28-11 après-midi (date, horaires et modalités de rencontre à confirmer).

Fin du CE à : 18h 13mn.

Secrétaire

Mme Görkem Ela

Président du conseil
M. Bouthier Jacques

